



Ville de Lautrec
81440

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU BUDGET PREVISIONNEL 2023

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note répond à cette obligation pour la Commune. Elle sera disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 12 avril 2023 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture du bureau.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en évitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès l'Etat, du Conseil Départemental, de la Région chaque fois que possible

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement pour 2023 représentent **2 429 130.75€** et se répartissent de la manière suivante :

| CHAPITRE | BP 2023 |
|--|---------------------|
| 011 –Charges à caractère général | 485 750.00 |
| 012- Charges de personnel | 669 000.00 |
| 014- Atténuation des produits | 59 285.00 |
| 65- Autres charges de gestion courante | 219 800.00 |
| 66- Charges financières | 10 000.00 |
| 67- Charges exceptionnelles | 1 000.00 |
| 68- Dotations provisions | 800.00 |
| 023 Virement à la section d'investissement | 983 495.75 |
| 042- Opération d'ordre | |
| TOTAL | 2 429 130.75 |

Les recettes

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantines, locations de salles, ...) aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

La fiscalité :

Depuis 2021, la taxe d'habitation est totalement supprimée pour les résidences principales.

Un nouveau schéma de financement des collectivités locales est entré en vigueur leur permettant d'être intégralement compensées de la perte du produit de la taxe d'habitation.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Désormais, les communes ne perçoivent plus de TH et bénéficient en contrepartie du transfert du taux de foncier bâti du Département.

Ainsi le nouveau taux de Taxe Foncière Bâti communal, appelé Taux de référence est égal à la somme du taux communal 2020 et du taux départemental 2020.

Pour notre commune, il est égal à **45.36%**

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation prévue par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances, les taux TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale a dû à nouveau être voté.

Le Conseil Municipal a décidé de maintenir les taux d'imposition comme tel :

Foncier bâti (taux de référence) : 45.36 %

Foncier non bâti : 109%

CFE : 25.61 %

Taxe d'habitation : 17.85%

Pour une recette attendue de 861 821€

Les dotations

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à **651 200 €**

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent **2 429 130.75 €** et se répartissent de la manière suivante :

| CHAPITRE | BP 2023 |
|--|---------------------|
| 013 -Atténuation de charges | 5 000.00 |
| 70 -Produits des services, du domaine et vente | 72 350.00 |
| 73- Impôts et Taxes | 848 935.00 |
| 74- Dotations et participations | 685 303.00 |
| 75- Autres produits de gestion courante | 88 000.00 |
| 76-Produits financiers | 10.00 |
| 78- Reprise provisions | 2 812.00 |
| 042 –Opération d'ordre entre section | 20 000.00 |
| 002- <i>Résultat de fonctionnement reporté</i> | 706 720.75 |
| TOTAL | 2 429 130.75 |

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

SECTION INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Les dépenses

Le volume total des dépenses d'investissement pour 2023 représente de 1 780 711.38€ et se répartit de la manière suivante :

| Opération | BP 2023 |
|---|---------------------|
| Opération 10 : Grosses réparation | 30 000.00 |
| Opération 33 Eclairage Public | 53 700.00 |
| Opération 10003 : Acquisition bâtiment | 12 000.00 |
| Opération 10005 : Voirie | 60 000.00 |
| Opération 10009 : Acquisition matériel | 49 000.00 |
| Opération 17 004 : Gros Travaux | 577 211.38 |
| Opération 18001 : Aménagement Cimetière | 40 000.00 |
| Opération 18004 : Aménagement Caussade | 20 000.00 |
| Opération 18005 : Travaux Eglise | 40 000.00 |
| Opération 18006 : Aménagement Bâtiment Lacour | 50 000.00 |
| Opération 19001 : Inventaire Collection Archéologique | 6 000.00 |
| Opération 20001 Réfection rue de Lengouzy | 29 000.00 |
| Opération 20002 : Réfection Rempart de la Brèche | 327 000.00 |
| Opération 21002 : Restauration tableau Eglise Saint-Clément | 17 000.00 |
| Opération 21003 : Salle festive et culturelle | 100 800.00 |
| Opération 22001 : Archives Mairie | 15 000.00 |
| Opération 23001 : Création préaux groupe scolaire | 20 000.00 |
| Opération 23002 : Création terrain foot | 200 000.00 |
| 16 : Emprunt et dettes assimilées | 86 000.00 |
| 040 Opération d'ordre (travaux régie) | 20 000.00 |
| 041 Opération patrimoniale | 28 000.00 |
| TOTAL | 1 780 711.38 |

Les projets d'équipement et de travaux représentent **1 646 711.38 €** du total.

Les principaux projets de 2023 porteront sur la réfection du rempart de la Brèche, la création d'un nouveau terrain de foot et l'étude de la future salle festive et culturelle.

Les recettes

Le volume total des recettes d'investissement représente **1 780 711.38€** et se répartit de la manière suivante :

| Chapitre | BP 2023 |
|--|----------------------|
| 10 : FCTVA –Taxe d'aménagement | 69 000.00 |
| 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés* | |
| 13 : Subvention d'investissement Etat : 170 768€ Région : 200 031€ Département : 130 734€ | 501 533.00 |
| 16 : Emprunt et dettes | |
| 165 : Dépôts et cautionnement reçu | 1 000.00 |
| 021 Virement de la section d'exploitation | 983 495.75 |
| 024 : Cession | 60 000.00 |
| 001 : Solde d'exécution reporté | 137 682.63 |
| 041 Opération patrimoniale | 28 000.00 |
| TOTAL | 1 780 711.38€ |

Les principales recettes proviendront des subventions d'investissement qui ont été ou seront sollicitées pour les différents projets.

ETAT DE LA DETTE

En 2023, la Commune n'a pas prévu d'avoir recours à de nouveaux emprunts.

Actuellement, l'endettement de la Commune se compose de 5 emprunts à taux fixe.

Le remboursement du capital des emprunts pour 2023 s'élève à 83 696.79€